

OISEAUX DE MER

1. CONTEXTE	1
2. INFORMATION ET RESSOURCES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES	1
3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION	4
4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE	9
5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	13

1. CONTEXTE

Depuis quelques années, les Organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP) s'inquiètent de plus en plus de l'impact qu'a la pêche palangrière sur les oiseaux de mer, en particulier sur les albatros et les grands pétrels. Les cinq ORGP thonières reconnaissent toutes qu'il est nécessaire de résoudre la question des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans leurs zones de compétence respectives et ont chargé un ou plusieurs de leurs comités techniques d'étudier la question plus avant. Les ORGP thonières se sont toutes intéressées plus particulièrement aux recouvrements dans le temps et l'espace qui existent entre la répartition en mer des oiseaux marins et l'effort de pêche, de sorte à prendre des mesures prioritaires et ciblées dans les zones où l'impératif de conservation se fait sentir de façon plus aiguë. Par exemple, la plupart des espèces d'oiseaux de mer qui sont les plus exposées aux contacts avec les engins de pêche sont présentes en grands nombres dans les hautes latitudes, ce qui permet aux gestionnaires de définir en priorité des mesures de conservation pour ces régions.

Des débats ont également eu lieu au sein des ORGP thonières au sujet de la définition et de l'application de mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) ont fixé des caractéristiques techniques minimales à respecter pour atténuer les prises accessoires. Quel que soit leur cas de figure, l'ensemble des ORGP thonières procèdent à une analyse et à un examen en continu de cette question. Si l'on veut continuer à mettre en œuvre des mesures visant à évaluer et à réduire efficacement les contacts entre les oiseaux de mer et les engins de pêche dans les zones de compétence des cinq ORGP thonières, il convient toutefois d'entreprendre de nouvelles recherches sur les mesures d'atténuation, de procéder à des évaluations des risques, d'augmenter le nombre d'observations en mer de ces contacts et d'assurer une collaboration entre les cinq ORGP et avec d'autres organisations clés.

2. INFORMATION ET RESSOURCES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES

2.1 Types et caractéristiques des interactions avec les opérations de pêche

Des recherches ciblées et des programmes d'observateurs embarqués ont permis de décrire les interactions entre les oiseaux de mer et les opérations de pêche à la palangre, tant pélagique que démersale, à travers le monde. Même si les caractéristiques de ces interactions peuvent varier en fonction de l'engin de pêche ou de l'espèce considéré, les grands paramètres sont en général très similaires pour l'ensemble des interactions. Les oiseaux de mer sont attirés par la vue ou l'odeur des navires de pêche et parviennent à les repérer à des distances considérables. Les oiseaux de mer se prennent aux hameçons soit au niveau de la bouche, soit au niveau d'autres parties du corps, lorsqu'ils tentent d'ingérer les hameçons appâtés au moment du filage ou du virage de la palangre. Les oiseaux qui s'accrochent aux hameçons au moment du filage sont attirés sous l'eau et périssent noyés, tandis que ceux qui sont capturés au moment du virage de la ligne peuvent parfois être relâchés vivants, en fonction de la gravité des blessures, du moment où l'animal se prend à l'hameçon et de la connaissance des techniques appropriées de décrochage par les pêcheurs. Le pouvoir d'attraction et l'accessibilité des appâts sont les principaux facteurs qui déterminent s'il y aura, ou non, interaction. C'est pour cette raison que les mesures les plus efficaces d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux, qu'elles soient en application ou en cours de développement, visent à réduire le pouvoir d'attraction qu'exercent les

navires sur les oiseaux (par exemple, par une gestion efficace des rejets de déchets de poisson) et à réduire la disponibilité des appâts (par exemple, par le recours à des lignes de banderoles efficaces (dispositifs d'effarouchement des oiseaux aussi appelés lignes *tori*) et à des calées nocturnes de la palangre) et/ou leur accessibilité (par exemple, lestage des avançons) pour les oiseaux.

Les informations relatives aux types et aux caractéristiques des interactions entre les oiseaux de mer et les palangriers ont été examinées pour chacune des zones de compétence des cinq ORGP thonières, ainsi que dans les eaux relevant de la compétence de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), où l'on trouve les aires de reproduction et de prospection alimentaire de certaines des espèces d'oiseaux marins les plus vulnérables. Étant donné que les principes généraux relatifs aux interactions entre les oiseaux et les palangriers sont assez bien compris, les ORGP thonières se sont en grande partie concentrées sur la définition et l'adoption de mesures concrètes d'atténuation des prises accessoires dans le cadre de régimes contraignants ou volontaires de conservation.

L'impact des palangriers sur les oiseaux de mer intéresse au premier chef les ORGP thonières, mais on sait que les oiseaux se retrouvent aussi piégés dans les filets maillants. Dans certaines portions de la zone de compétence de la CTOI, des filets maillants sont déployés dans les zones côtières pour y capturer du thon, mais, à défaut d'informations, on ne sait pas quelle est l'étendue de ces pêcheries ou si les oiseaux marins entrent en contact avec les fileyeurs. La question des interactions entre ces animaux et les pêcheries palangrières artisanales a été débattue au sein de la Commission interaméricaine du thon des tropiques (IATTC), mais, pour l'heure, les données disponibles sont encore insuffisantes pour déterminer dans quelle mesure ces pêcheries affectent les populations d'oiseaux de mer. Les conclusions de l'IATTC sont qu'il est nécessaire d'obtenir des informations de base sur les modalités d'opération des pêcheries palangrières tant industrielles qu'artisanales, y compris par le biais de programmes d'observateurs embarqués, afin de mieux évaluer et aborder la question des prises accidentelles d'oiseaux marins. Si les contacts entre ces animaux et les autres engins de pêche thonière sont moins bien connus, des captures accidentelles ont été enregistrées dans des opérations de pêche à la canne.

2.2 État des populations des espèces considérées

Les effectifs des populations d'oiseaux de mer sont en grande partie estimés à partir du dénombrement des colonies, sachant qu'une part considérable de la population peut rester en mer pendant plusieurs années consécutives. De nombreuses espèces d'oiseaux marins ont une longue espérance de vie et un faible taux de reproduction, de sorte que toute hausse de la mortalité adulte peut avoir des répercussions négatives très marquées sur les populations concernées. Il est reconnu dans le monde entier que les populations de certaines espèces aviaires, en particulier de plusieurs espèces d'albatros, sont en recul et que leur conservation est menacée. Sur les 61 espèces d'oiseaux de mer qui interagissent avec les palangriers, il est estimé que près de la moitié sont menacées d'extinction, dont 19 espèces d'albatros à travers le monde.

Les cinq ORGP thonières ont reçu de leurs pays membres, des représentants de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et de l'organisme de conservation *BirdLife International* des estimations et des tendances sur les populations aviaires marines. Plus important encore peut-être, les ORGP ont débattu les tendances à la baisse qu'affichent plusieurs populations d'oiseaux de mer et ont reconnu qu'elles pourraient s'expliquer par les interactions avec les pêcheries. Il convient toutefois de noter que le calcul de ces tendances démographiques n'est pas systématiquement effectué par les ORGP et qu'il s'appuie sur les informations que doivent communiquer régulièrement les membres des ORGP et sur l'examen d'autres sources d'information. En 2009, par exemple, lors d'une réunion organisée par l'IATTC pour informer ses membres des questions scientifiques et techniques afférentes à la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins, le personnel de l'IATTC a remis aux participants le classement proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour définir l'état de conservation des albatros et des pétrels qui se reproduisent et recherchent leur nourriture dans le Pacifique oriental. Sur les 18 espèces d'oiseaux de mer évoluant dans le Pacifique oriental, 14 sont classées par l'UICN dans la catégorie « vulnérable » ou dans les autres catégories d'espèces menacées d'extinction.

2.3 Répartition des espèces

Les oiseaux de mer parcourent de grandes distances pour s'alimenter, évoluant souvent dans les zones de haute mer – certains d'entre eux sillonnent même l'ensemble de l'océan austral. Depuis quelques années, les

données sur la répartition en mer sont le plus souvent recueillies à l'aide d'émetteurs satellite et de dispositifs similaires, même si les repérages opportunistes et dépendants des pêcheries peuvent aussi contribuer à déterminer la répartition et à caractériser les habitats utilisés par ces espèces. Les données de suivi par télémétrie des albatros et des pétrels ont largement été utilisées par les ORGP thonières dans leurs analyses des recoupements spatiotemporels entre la répartition des oiseaux de mer et celle des opérations de pêche palangrière. Ces analyses ont fait l'objet d'un rigoureux débat au sein de la CPPOC, de l'IATTC, de l'ICCAT et de la CTOI, ce qui a permis d'aborder la question de la délimitation des zones où appliquer des mesures de conservation ciblées à plus petite échelle. Lorsque de telles informations font défaut, il peut être difficile de savoir quelles mesures de gestion adopter en priorité et comment les cibler au mieux.

En combinant les données satellitaires et les observations en mer, les ORGP thonières ont pu délimiter, au sein de leurs zones de compétence respectives, les régions qui revêtent une importance particulière pour plusieurs espèces d'albatros et de pétrels afin de mettre au point des mesures de conservation en se basant sur le risque relativement élevé de capture accidentelle, en particulier pour les espèces dont l'état de conservation révèle qu'elles sont menacées. Dans le cas de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), qui ne possède pas de zone de compétence à proprement parler, la Convention pour la conservation du thon rouge du Sud dispose que les membres de la Commission doivent recueillir des informations relatives aux espèces voisines sur le plan écologique. Jusqu'à présent, la CCSBT s'est toutefois, dans une large mesure, appuyée sur les travaux d'autres organisations pour évaluer l'état de conservation des espèces d'oiseaux de mer qui entrent en contact avec les navires ciblant le thon rouge du Sud.

2.4 Incidence de la pêche

Avant de pouvoir prendre des mesures efficaces d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins par les navires de pêche, les ORGP doivent se doter de suffisamment d'informations pour définir la nature des captures accidentelles, à savoir les espèces concernées et les caractéristiques spatiotemporelles du problème de capture, afin de pouvoir adopter des mesures de gestion concrètes. Certains membres des ORGP thonières et organismes de conservation ont estimé la mortalité des oiseaux de mer imputable aux opérations de pêche nationales et régionales et ont transmis ces informations aux cinq ORGP thonières.

Dans les zones où les ORGP n'imposent pas la présence systématique d'un observateur à bord des palangriers ou n'exigent pas des observateurs embarqués qu'ils enregistrent les interactions entre les engins et les oiseaux marins, il est impossible d'estimer les taux de captures accidentelles de ces animaux et, partant, d'en évaluer l'incidence sur les populations aviaires marines. Ainsi, on sait que les albatros et les pétrels rencontrent les palangriers relevant de la CTOI principalement dans les régions méridionales de sa zone de compétence. Plusieurs membres de la Commission lui communiquent des données concernant ces interactions, mais sans l'indispensable présence d'observateurs à bord de tous les palangriers relevant de la CTOI, cette dernière se retrouve dans l'impossibilité d'estimer les niveaux de captures accessoires ou de tirer toute conclusion solide sur l'incidence qu'a la pêche sur l'avifaune. En 2009, la CCSBT a encouragé ses membres à procéder à une évaluation annuelle de l'incidence de la pêche sur les espèces voisines sur le plan écologique, dont les oiseaux de mer. À ce jour, la CCSBT n'a pas encore estimé le niveau des captures accidentelles d'oiseaux marins pour l'ensemble des thoniers ciblant le thon rouge du Sud. Cela dit, certains s'inquiètent de la faible abondance de certaines espèces d'oiseaux marins qui se prennent accidentellement aux engins des thoniers ciblant le thon rouge du Sud.

2.5 Mesures concrètes d'atténuation des prises accessoires

Les mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer reposent habituellement sur les mesures suivantes : 1) éviter de pratiquer la pêche dans les zones où les interactions avec les oiseaux sont les plus fréquentes ; 2) restreindre l'accessibilité des hameçons appâtés ; 3) empêcher les oiseaux de prendre les hameçons appâtés ; et/ou 4) réduire le pouvoir d'attraction ou la visibilité des hameçons appâtés pour les oiseaux marins. En outre, il s'avère qu'une combinaison de plusieurs mesures d'atténuation contribue souvent plus efficacement à réduire les captures accidentelles et donne aux pêcheurs plus de marge de manœuvre que le recours à une mesure unique.

Les cinq ORGP thonières ont soit déjà adopté des mesures d'atténuation, soit débattent actuellement de ces mesures, dont la plupart consistent en des modifications assez simples et peu onéreuses de l'engin de pêche et/ou des modalités de pêche. Néanmoins, les mesures adoptées et la démarche retenue pour les appliquer

varient d'une ORGP à l'autre. Cela s'explique en partie par la conviction qu'ont certains que des mesures d'atténuation données, jugées efficaces dans une pêcherie, ne le seront peut-être pas ailleurs. En outre, il n'existe pas suffisamment de données de référence sur l'efficacité des mesures individuelles d'atténuation des prises accessoires. De fait, la configuration de l'engin de pêche la plus à même de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer peut varier d'une pêcherie et d'une région à l'autre.

Si des mesures de réduction de la mortalité accidentelle des espèces menacées s'imposent de toute urgence, les avis divergent au sein des ORGP thonières au sujet des mesures d'atténuation, y compris des caractéristiques techniques minimales, qui constituent les « meilleures pratiques ». Heureusement, les nations membres des ORGP conduisent des études et les mesures d'atténuation recueillent progressivement l'adhésion des membres d'une ou plusieurs ORGP thonières et des parties à l'ACAP. Cela permet aux ORGP d'adopter des mesures d'atténuation, quoique provisoires, en attendant de pouvoir les mettre à l'essai dans les eaux relevant de leur compétence. À titre d'exemple, la CTOI a adopté des mesures d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux de mer déjà appliquées par d'autres ORGP thonières alors que, jusqu'à présent, ces mesures ont fait l'objet de peu d'essais rigoureux à grande échelle dans les eaux relevant de sa compétence. La CCSBT a également débattu une gamme de méthodes d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux de mer et de caractéristiques techniques minimales à utiliser. Bien que la Commission n'ait pas préconisé l'adoption de meilleures pratiques pour l'ensemble des pêcheries relevant de sa compétence, elle a adopté une recommandation visant à employer les mesures d'atténuation appliquées par la CTOI et la CPPOC lorsque la pêche du thon rouge du Sud est pratiquée dans les zones de compétence de ces dernières.

Par ailleurs, la FAO a récemment publié un supplément à sa série de Directives techniques pour une pêche responsable, intitulé *Best Practices to Reduce Incidental Catch of Seabirds in Capture Fisheries (BPTG-Seabirds)*. Ce document technique vise à appuyer la mise en œuvre concrète du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer) et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Il a été élaboré dans le cadre d'une Consultation technique qui s'est tenue en Norvège en 2008. Ces directives présentent des conseils généraux et offrent un cadre d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies de réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer aux échelons national, régional et sous-régional. Elles fournissent aussi des conseils généraux et un cadre concernant les mesures à prendre dans les zones gérées par les ORGP et portent notamment sur l'amélioration des mesures qualifiées de meilleures pratiques. La FAO a également organisé il y a peu une Consultation technique afin de mettre au point des directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets. Le rapport de la Consultation devrait être publié dans le courant de l'année.

3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION

3.1 Objectifs de recherche et de gestion

La définition claire et l'adoption d'axes prioritaires de recherche et de gestion peut amener à des mesures de conservation plus efficaces et ciblées. En 2009, la CCSBT s'est attachée à définir des axes prioritaires de recherche sur les mesures de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et a confié à ses membres la mission de poursuivre le travail en fonction de leurs intérêts propres et/ou de leurs méthodes de pêche. Toutefois, seule la CPPOC encourage expressément ses membres à recueillir des données sur les contacts avec l'avifaune, à appliquer les mesures d'atténuation qu'elle recommande, et à lui fournir des informations sur les caractéristiques techniques des mesures d'atténuation employées aux fins de recherche et d'amélioration des mesures déjà en vigueur.

Outre le travail des ORGP thonières, le Secrétariat de l'ACAP a dressé une liste des axes prioritaires de recherche sur les mesures d'atténuation à employer dans les pêcheries pélagiques palangrières. Cette liste, mise à la disposition de la CPPOC, de l'IATTC et de l'ICCAT, a récemment été actualisée pour qu'y soient intégrés les résultats des dernières recherches et les conseils sur les meilleures pratiques. L'organe de décision de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a aussi adopté une résolution par laquelle il prie les membres de fournir des informations sur les mesures éprouvées d'atténuation des prises accessoires et son Conseil scientifique de travailler à la définition de

techniques nouvelles et des meilleures pratiques en matière d'atténuation des prises accessoires, notamment en examinant les informations transmises par les membres et celles débattues dans d'autres organes internationaux pertinents. Le supplément technique de la FAO sur les oiseaux de mer (*BPTG-Seabirds*) contient également des considérations que les ORGP sont invitées à prendre en compte lorsqu'elles fixent des axes prioritaires de recherche et améliorent les mesures de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux marins. La CCAMLR a travaillé en étroite collaboration avec des pêcheurs afin de mener des recherches et de mettre au point des mesures d'atténuation qui soient sûres, pratiques et efficaces. La CCAMLR encourage également ses membres à inviter des exploitants des navires appartenant à leur flottille à participer aux débats sur les prises accessoires, de sorte qu'ils puissent contribuer, de par leur connaissance des opérations en mer et de leurs connaissances pratiques spécialisées, à l'évaluation de la faisabilité opérationnelle des mesures proposées.

En termes d'objectifs de gestion, il peut être utile de quantifier l'objectif de réduction soit en fixant un taux maximum de capture auquel il faudrait parvenir, soit en fixant un nombre maximum d'individus pouvant être capturés pendant une période donnée afin que les membres des ORGP saisissent mieux la raison d'être des mesures de gestion considérées. Aucune des ORGP thonières n'a étudié ces options en détail, et seules l'ICCAT et la CTOI ont adopté un objectif général de réduction globale des prises accessoires d'oiseaux de mer dans le cadre de leurs mesures de conservation. Cet objectif, bien qu'il ne soit pas explicite, s'inscrit dans le droit fil du Code de conduite de la FAO, qui appelle à réduire au minimum les déchets, les captures d'espèces non visées de poissons et d'autres espèces ainsi que l'impact sur les espèces associées ou dépendantes, et à réduire au minimum les impacts de la pêche sur les espèces non visées et l'écosystème de façon générale.

3.2 Évaluation des risques

Les cinq ORGP thonières ont toutes à prendre des décisions sur les mesures d'atténuation à adopter sans toutefois disposer d'informations clés. En cas d'incertitude ou de manque d'information, le document technique *BPTG-Seabirds* préconise aux ORGP d'envisager l'adoption du principe de précaution, en particulier lorsque cela touche à des espèces dont la conservation est considérablement menacée. Les évaluations des risques écologiques peuvent aider les gestionnaires à définir les mesures de conservation prioritaires en fonction des besoins les plus pressants. Ces besoins peuvent concerner une espèce, une région géographique, une valeur marchande, etc. Les évaluations des risques écologiques sont largement utilisées par les différents membres des ORGP thonières et, plus récemment, directement par les ORGP, surtout l'ICCAT et la CPPOC. Ces évaluations sont effectuées par les organes techniques de chacune de ces organisations dans le but de concevoir des mesures de conservation destinées à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer sur la base d'informations scientifiques et d'une approche écosystémique de la gestion des pêches.

Ainsi, depuis sa première réunion en 2006, le Sous-comité des écosystèmes de l'ICCAT a, dans une large mesure, concentré ses efforts sur la réalisation d'une évaluation des risques écologiques associés aux interactions entre l'avifaune et les navires de pêche opérant dans la zone de compétence de l'ICCAT. Cette évaluation reposait sur une méthode hiérarchisée en six étapes qui consistait à classer par ordre de priorité toutes les espèces qui font, ou pourraient faire, l'objet de captures accidentelles dans les pêcheries relevant de l'ICCAT en fonction du risque relatif qu'elles encourent. L'absence de connaissances figurait en tête des facteurs de risque, et les espèces classées à haut risque ont été sélectionnées pour que des évaluations de stocks quantitatives aient lieu à partir d'un grand volume de données. Pour ce faire, le Sous-comité a examiné des données sur la biologie des oiseaux de mer, leur répartition et leur vulnérabilité aux contacts avec les palangriers opérant dans les eaux de l'ICCAT ainsi que dans d'autres régions du monde, y compris dans les eaux couvertes par d'autres ORGP. C'est pour l'ICCAT la première étude du genre qui soit aussi exhaustive, surtout pour ce qui est de l'identification des espèces exposées au risque de capture accidentelle et de leur classement par ordre de priorité. Si les scientifiques de l'ICCAT ont réservé un accueil favorable aux méthodes employées pour cette évaluation des risques écologiques, les jugeant solides, l'évaluation a révélé des lacunes dans les données et, partant, la nécessité de disposer de données plus précises sur les taux de prises accessoires par type de pêche, dans le temps et dans l'espace, pour procéder à une évaluation appropriée de l'incidence des pêches pratiquées dans les eaux de l'ICCAT sur les populations d'oiseaux de mer.

Les méthodes d'évaluation des risques écologiques applicables à l'estimation des prises accessoires ne

cessent de s'améliorer et le partage d'informations entre les ORGP thonières et non thonières débouche sur des débats autour de l'amélioration des méthodes d'analyse qui seront appliquées à l'avenir. Par exemple, les méthodes d'évaluation des risques retenues par la CCAMLR ont permis à ses membres d'améliorer la prise de décision et de tenir compte des incertitudes lors de l'élaboration de mesures de conservation portant sur la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Ces méthodes d'évaluation sont à l'examen à la CPPOC, qui revoit actuellement la démarche qu'elle avait choisie pour sa première évaluation de l'avifaune.

La CTOI prévoit de réaliser en 2011 une évaluation des risques écologiques associés aux interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries thonières relevant de sa compétence. Tout comme l'ICCAT et la CPPOC, la CTOI envisage de collaborer avec d'autres ORGP thonières et d'autres organismes versés dans l'évaluation des risques afin de tirer les enseignements de leurs expériences. La CCSBT n'a pas évalué l'impact mondial de la pêche du thon rouge du Sud sur l'avifaune. Tout récemment encore, le travail d'évaluation consistait essentiellement en des évaluations individuelles des prises accessoires d'oiseaux de mer attribuables à chacun des membres, tandis que les efforts déployés pour obtenir une évaluation mondiale à différentes échelles se heurtaient à des problèmes d'incompatibilité des informations disponibles et aux limites posées par les données.

3.3 Mécanismes de suivi et d'établissement de rapports

L'observation en mer des contacts entre les engins de pêche et les espèces prises accessoirement est, de l'avis général, le moyen le plus efficace de recueillir les informations nécessaires pour évaluer et réduire les prises accessoires. En effet, les informations tirées des programmes d'observation, qu'ils soient nationaux ou relèvent des ORGP, ont contribué de façon essentielle à la compréhension et à l'estimation des niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les zones de compétence des cinq ORGP thonières. Aux termes des quatre mesures de conservation contraignantes adoptées par ces dernières pour réduire ces captures accidentelles, les membres sont tenus de communiquer des informations sur les interactions entre oiseaux de mer et pêcheries, le but étant de mieux appréhender les modalités et les causes de ces interactions et, ainsi, de les réduire au mieux. Néanmoins, en l'absence d'un programme d'observation des palangriers opérant l'ensemble de la zone de compétence d'une ORGP, les données d'observation sont rarement comparables et représentatives. Or, ces deux critères sont indispensables pour réaliser des analyses approfondies de l'impact global des pêcheries et notamment estimer le niveau total de prises accessoires.

D'après les débats tenus au sein de plusieurs ORGP thonières, le niveau minimal recommandé de couverture des opérations de pêche par les observateurs pour une estimation correcte des prises accessoires d'oiseaux de mer oscille entre 20 et 30 pour cent. Si les différents membres des cinq ORGP thonières prévoient des observateurs embarqués sur une proportion variable des palangriers en activité, la CCSBT, l'IATTC ou la CTOI n'exigent pas la présence d'observateurs scientifiques pour toutes les opérations de pêche se déroulant dans leur zone de compétence. L'ICCAT fixe à 20 pour cent la couverture obligatoire des opérations de pêche pour une partie de l'ensemble des navires ciblant le thon rouge, quel que soit le type d'engin utilisé, tandis qu'un programme régional d'observation des senneurs et des palangriers, adopté pour les eaux relevant de la compétence de la CPPOC, est graduellement mis en route.

3.4 Examen périodique et évaluation de l'efficacité

Il est crucial d'assurer un examen et une évaluation périodiques des mesures de conservation pour faire en sorte que les pratiques les plus efficaces soient employées et que la prise de décision soit adaptée en fonction des nouvelles informations disponibles. L'examen des mesures adoptées peut aussi contribuer utilement à évaluer l'évolution éventuelle des impacts subis par les espèces capturées accessoirement à mesure que les paramètres et/ou l'étendue d'une pêcherie changent ou à mesure que de nouvelles pêcheries font leur apparition. Les mesures de conservation des oiseaux de mer qu'ont adoptées les cinq ORGP thonières contiennent toutes des dispositions qui permettent un examen et une évaluation, sous quelque forme que ce soit, de l'efficacité des mesures et, dans certains cas, la possibilité de modifier, si nécessaire, les mesures en fonction des nouvelles informations disponibles. Une telle évaluation peut être axée sur la mise en œuvre des mesures telle qu'elle se dégage des rapports nationaux, entre autres. Par exemple, la mesure de conservation de l'ICCAT fait état de la nécessité de tenir compte des informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles et précise qu'à partir de ces informations, des ajustements pourraient se révéler nécessaires. Dans sa mesure de conservation, la CPPOC est toutefois la seule à appeler expressément ses membres à entreprendre des recherches en vue d'améliorer les mesures d'atténuation et à en tenir compte au moment de la révision des

mesures et caractéristiques techniques précédemment adoptées. Toutes les informations communiquées doivent être examinées annuellement par les organes techniques de la CPPOC afin de déterminer quel aspect de la mesure de conservation en vigueur doit éventuellement faire l'objet d'une révision. On espère que ces informations permettront de mieux comprendre les interactions monospécifiques et celles propres à chaque pêcherie, et qu'elles contribueront ainsi à définir les combinaisons de mesures les plus efficaces pour réduire les captures accidentelles. Il n'existe, cependant, aucun critère défini qui permette de préciser ce qu'on entend par « efficacité » pour aucune des mesures actuellement en vigueur.

Les mesures de conservation axées sur les prises accessoires d'oiseaux de mer qu'ont adoptées l'ICCAT, la CTOI et la CPPOC prévoient également le respect de caractéristiques techniques minimales permettant d'appliquer les mesures d'atténuation. Ces caractéristiques peuvent être utiles aux pêcheurs et aux gestionnaires des pêches, en ce sens qu'elles détaillent les modalités d'application des mesures en question. Dans certains cas, elles peuvent servir de référence pour vérifier la conformité aux mesures et déterminer l'efficacité globale des mesures de conservation. À ce jour, si les ORGP thonières sont d'accord pour dire que ces caractéristiques techniques constituent des normes minimales à observer, elles ne se sont pas encore intéressées dans les détails à la façon dont elles pouvaient mesurer le respect de ces caractéristiques par les pêcheurs et à la possibilité de fixer des normes de conformité dont ils devraient répondre, ce qui permettrait de jauger le degré d'application des mesures ou leur efficacité.

3.5 Éducation et formation

Il peut être utile d'informer les pêcheurs des avantages généraux que représentent les mesures d'atténuation pour leur propre activité et pour les espèces victimes de captures accidentelles afin de les encourager à davantage respecter les mesures de conservation convenues, d'améliorer l'application même des mesures, et d'aider les gestionnaires à identifier les difficultés qu'elles posent dans la pratique en ouvrant un dialogue constructif avec les pêcheurs. Des supports pédagogiques peuvent également aider les pêcheurs et les observateurs à apprendre à identifier les espèces qui entrent en contact avec les palangriers, ce qui permettrait d'améliorer l'état des connaissances actuelles sur les interactions entre oiseaux de mer et navires de pêche. Le document technique *BPTG-Seabirds* précise que l'extension des réseaux de pêcheurs au sein des villages de pêcheurs peut faciliter l'échange d'informations entre pêcheurs et déboucher sur des innovations et une meilleure acceptation générale des mesures.

Des supports éducatifs et de formation ont été élaborés par les membres de chacune des cinq ORGP thonières pour faciliter la mise en œuvre à l'échelon local des mesures adoptées par la communauté internationale sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Dans certains cas, ces supports ont servi de modèles à des projets, financés par les ORGP, visant à élaborer des supports similaires destinés à être utilisés dans l'ensemble de leur zone de compétence. Par exemple, l'ICCAT a créé une affiche qui vise à faire prendre conscience aux pêcheurs qu'il est nécessaire de réduire ces captures accidentelles. L'affiche a été traduite en anglais, en espagnol, en français, en japonais, en chinois, en portugais et en turc. La CCSBT a également élaboré des brochures éducatives sur les oiseaux de mer en quatre langues (anglais, japonais, coréen et mandarin). Ces ouvrages sont disponibles en ligne et seront révisés en 2010, avec notamment la création d'une version pour les pêcheurs indonésiens.

En dehors du cercle des ORGP thonières, la CCAMLR a créé un petit ouvrage intitulé *Pêcher en mer, pas en l'air* qui a vocation à accompagner les pêcheurs qui embarquent à bord de navires de pêche et à les informer des avantages que représente la diminution des interactions entre les oiseaux de mer et la palangre pour leur activité. Cette brochure existe en anglais, en français, en russe et en espagnol et a été transmise pour examen à la CCSBT qui est en train d'actualiser ses supports d'information. *BirdLife International* et le Secrétariat de l'ACAP ont également récemment élaboré une série de fiches d'information sur les mesures d'atténuation des prises accessoires considérées comme les meilleures pratiques actuelles pour aider les pêcheurs à mieux les assimiler.

3.6 Évaluations indépendantes des performances

Trois des cinq ORGP thonières, à savoir la CCSBT, l'ICCAT et la CTOI, ont fait procéder à des évaluations indépendantes de leurs performances, conformément à l'appel lancé lors de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks de poissons en 2006. Pour les trois ORGP, les équipes d'évaluation ont souligné qu'elles devaient s'attacher davantage à appliquer une

démarche écosystémique, en adoptant par exemple des mesures de conservation et de gestion pour les espèces non visées et les espèces dépendantes ou associées aux stocks visés, y compris pour ce qui est de la collecte obligatoire de données sur les captures d'espèces non visées.

Ainsi, on peut lire dans l'évaluation de la CCSBT que, bien que la Commission ait rendu obligatoire l'utilisation de lignes de banderoles en 1997 et adopté des directives relatives à leur fabrication et mouillage en 1999, ces mesures ne constituaient plus aujourd'hui les meilleures pratiques pour atténuer la mortalité des oiseaux de mer causée par la pêche. L'évaluation de la CTOI indique que, si les organes scientifiques de la Commission n'ont pas réalisé d'évaluations ciblées de certaines espèces voisines sur le plan écologique, les informations disponibles sur l'avifaune, notamment sur les albatros et les pétrels, révèlent que la conservation de ces groupes d'espèces soulève des inquiétudes et devrait faire l'objet de mesures prioritaires.

3.7 Coordination avec d'autres orgp et organisations intergouvernementales

Étant donné que les aires de répartition respectives de plusieurs espèces d'oiseaux de mer chevauchent les zones de compétence de plusieurs ORGP thonières, il est essentiel que ces dernières collaborent étroitement entre elles ainsi qu'avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales spécialisées dans la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins pour s'attaquer au problème de la mortalité des oiseaux de mer causée par les pêcheries thonières. Ce faisant, les ORGP thonières ont accès à des sources d'information et à des protocoles qui peuvent être appliqués à leurs pêcheries sans devoir refaire le travail déjà effectué par d'autres. Dans certains cas, les ORGP thonières ont conclu des protocoles d'entente portant sur le partage d'information et la collaboration sur des questions les intéressant au même titre. En particulier, la CCAMLR a fait savoir que, sur la question des captures accidentelles d'oiseaux de mer, elle serait intéressée par une collaboration avec les ORGP dont la compétence porte sur des navires qui opèrent dans des zones adjacentes à sa zone de compétence ou la chevauchant (CCSBT, ICCAT, CTOI et CPPOC). Elle a, par ailleurs, adopté une résolution dans laquelle elle appelle ses membres à chercher, au travers de leur participation aux travaux d'autres ORGP, des moyens d'échanger des informations et des méthodes de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. À cette fin, la CPPOC et la CCAMLR ont conclu un protocole d'entente qu'elles mettent pleinement à contribution pour servir leurs intérêts respectifs.

Compte tenu du déclin des populations et des menaces auxquelles elles sont confrontées tant à terre qu'en mer, au milieu des années 90, le Secrétariat CMS a répertorié toutes les espèces d'albatros et certaines espèces de pétrels dans les annexes de la Convention, notant la nécessité de mettre en place de toute urgence un accord régional pour la conservation de ces espèces à risque. L'accord ainsi créé, l'ACAP, a beaucoup contribué au travail des ORGP thonières, qui ont pu bénéficier, par son truchement, de conseils techniques sur l'abondance et la répartition des oiseaux de mer ainsi que sur l'efficacité des mesures de réduction des prises accessoires. Ces dernières années, le Secrétariat CMS a, lui aussi, classé au rang de ses priorités la question des prises accessoires d'espèces marines et, partant, a désigné un conseiller chargé de coordonner le travail qu'effectue le Conseil scientifique CMS sur cette question. Il encourage également vivement ses membres à faire des prises accessoires une question de première importance, de par leur participation aux travaux des ORGP, et à encourager ces dernières à échanger des informations sur les espèces capturées accidentellement et inscrites sur la liste des espèces en danger de la CMS, comme les oiseaux de mer.

Le Secrétariat de l'ACAP a aussi mis au point des outils de recherche et de gestion destinés à appuyer le travail des ORGP thonières, notamment des cartes affichant les recouvrements spatiotemporels entre la répartition des oiseaux de mer et celle des opérations de pêche thonière. Ces produits ont contribué aux travaux des cinq ORGP thonières. Le Secrétariat de l'ACAP travaille aussi à l'amélioration des techniques d'évaluation des risques, telles que celles appliquées dans les eaux relevant de l'ICCAT et de la CPPOC, et comme mentionné précédemment, a formulé des conseils sur les axes de recherche prioritaires relatifs aux mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries pélagiques palangières. Les axes prioritaires définis par l'ACAP ont été communiqués à l'IATTC, à la CTOI, à la CCSBT et à la CPPOC. Cette dernière et le Secrétariat de l'ACAP ont conclu un protocole d'entente visant à faciliter la coopération entre les deux organisations, dans le but de réduire au minimum les captures accidentelles d'albatros et de pétrels dans la zone de compétence de la CPPOC.

4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE

Lors de la vingt-septième session du Comité des pêches de la FAO (COFI), les ORGP ont fait état des efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre le PAI-oiseaux. Il a été noté que, bien que d'importantes mesures initiales aient été prises pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux, il faut en faire davantage. Les dispositions clés des mesures en application au sein des ORGP ont été identifiées et ont servi de base aux débats sur l'élaboration des directives techniques *BPTG-Seabirds*. Étant donné que les ORGP n'ont pas attendu cette rencontre pour adopter des mesures de conservation axées sur le problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans leurs zones de compétence respectives, les dispositions retenues ne figurent pas nécessairement toutes dans les mesures déjà en vigueur. Malgré tout, on en retrouve un bon nombre dans les mesures déjà en application et dans celles actuellement débattues en vue de leur future adoption.

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire comparatif des mesures de conservation actuellement en place dans chacune des cinq ORGP thonières, de leurs points communs et de leurs différences.

OISEAUX DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
	Décision sur les lignes de banderoles (1997) et recommandation de la CCSBT visant à atténuer l'incidence de la pêche du thon rouge du Sud sur les espèces voisines sur le plan écologique (2008)	Résolution C-05-01	Recommandation 07/07	Résolution 10/10	Mesure de conservation et de gestion 2007-04
Principales dispositions					
4.1 Caractère contraignant	Oui et non	Non	Oui	Oui	Oui
4.2 Objectif de gestion annoncé	Atténuer les effets nuisibles sur les espèces voisines sur le plan écologique	Non	Réduction globale des captures accidentelles d'oiseaux de mer	Réduction globale des captures accidentelles d'oiseaux de mer	Non
4.3 Mise en œuvre du PAI	Oui	Oui	Non	Non	Oui
4.4 Modalités d'application aux navires et zone d'application	Oui, dans les eaux couvertes par la CTOI et la CPPOC	Non	Oui, en fonction de la répartition des oiseaux de mer	Oui, en fonction de la répartition des oiseaux de mer	Oui, en fonction de la répartition des oiseaux de mer
4.5 Recours à plusieurs mesures d'atténuation	Oui, mesures de la CTOI et de la CPPOC dans les zones de compétence respectives de ces deux organisations	Non	Application obligatoire d'une ou deux mesures	Application obligatoire de deux mesures et immersion accélérée des hameçons	Application obligatoire de deux mesures
4.6 Normes à appliquer pour les mesures d'atténuation	Oui, mesures de la CTOI et de la CPPOC dans les zones de compétence respectives de ces deux organisations	Non	Respect obligatoire de caractéristiques techniques	Respect obligatoire de normes techniques minimales	Respect obligatoire de caractéristiques techniques minimales
4.7 Transmission d'informations sur la mise en œuvre et partage d'informations	Oui, recueillir des informations et faire rapport	Oui, recueillir des informations et les transmettre	Obligation de mettre en place des mécanismes d'enregistrement et de faire rapport	Obligation annuelle	Obligation annuelle pour les mesures qui seront imposées, y compris les caractéristiques techniques à respecter et toute modification des modalités d'utilisation
4.8 Recherche et examen des mesures d'atténuation	Encouragés	Non	Oui	Non explicites	Encouragés aux fins d'élaboration et d'amélioration des mesures

OISEAUX DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
4.9 Estimation des prises accessoires et/ou évaluation des impacts	Oui	Oui, si approprié et faisable	Oui, obligation de recueillir et de transmettre toutes les informations disponibles	Oui, obligatoire pour les besoins de l'analyse annuelle	Oui, communication de toutes les informations disponibles pour les besoins de l'estimation des prises accessoires
4.10 Évaluation de l'efficacité et révision	Oui	Non	Oui, obligatoire concernant la zone d'application et d'autres dispositions en fonction des nouvelles informations disponibles	Oui, examen des mesures exigé d'ici à 2011, notamment sur la base des recherches internationales	Oui, examen annuel des informations nouvelles, y compris des données d'observation, et révision des mesures, y compris des caractéristiques techniques
4.11 Manipulation correcte et libération des animaux vivants	Oui, y compris pour les mesures de la CTOI et de la CPPOC quand les opérations de pêche se déroulent dans les zones de compétence respectives de ces deux organisations	Non	Non	Non	Encouragées
4.12 Collecte et exploitation des données d'observation	Non explicites	Non	Non explicites	Non explicites	Le programme régional d'observation déterminera quelles données sont nécessaires pour les analyses d'impacts et de l'efficacité des mesures
4.13 Mise en œuvre progressive	Non	Non	Non	Non	Oui, application en plusieurs étapes aux différentes tailles de bateaux opérant dans les différentes zones
4.14 Obligation de conformité	Oui, y compris aux mesures de la CPPOC et de la CTOI lorsque les opérations de pêche se déroulent dans leurs eaux	Non	Non	Non	Oui, obligation expresse de conformité

OISEAUX DE MER					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
4.15 Consultation ou coopération avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales	Oui, pour le respect des mesures de la CTOI et de la CPPOC quand les opérations de pêche se déroulent dans les zones de compétence respectives de ces deux organisations	Non	Non	Non	Non

5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

5.1	CCAMLR	CCAMLR (1996) Fish the Sea Not the Sky: How to Avoid Bycatch of Seabirds When Fishing with Bottom Longlines.
		CCAMLR (2006) Resolution 22/XXV. International Actions to Reduce the Incidental Mortality of Seabirds Arising from Fishing.
5.2	CCSBT	CCSBT (2008) Recommendation to Mitigate the Impact on Ecologically Related Species of Fishing for Southern Bluefin Tuna (adopted at the Fifteenth Annual CCSBT Meeting).
5.3	CMS	CMS (2008) UNEP/CMS/Resolution 9.18/Rev.2. Resolution on Bycatch (adopted at the Ninth Meeting of the Conference of the Parties).
5.4	FAO	Gilman, E.; T. Moth-Poulsen; G. Bianchi. (2007) Review of measures taken by intergovernmental organizations to address sea turtle and seabird interactions in marine capture fisheries. FAO Fisheries Circular: No. 1025. Rome, FAO. 42p.
		FAO (2009) Best Practices to Reduce Incidental Catch of Seabirds in Capture Fisheries. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries: No. 1, Suppl. 2.
5.5	IATTC	IATTC (2005) Resolution C-05-01. Resolution on Incidental Mortality of Seabirds (adopted at the Seventy-third Meeting of the IATTC).
		IATTC (2006) Review of Seabird Status and Incidental Catch in Eastern Pacific Ocean Fisheries. BWG-5-05a.i. (presented at the Fifth Meeting of the Working Group on Bycatch).
		IATTC (2007) Seabird Interactions with Longline Fisheries: Areas and Mitigation Tools. IATTC-75-07c. (presented at the Seventy-fifth Meeting of the IATTC).
		IATTC (2008) Albatross and Petrel Distribution Within the IATTC Area. Agreement for the Conservation of Albatrosses and Petrels. SAR-9-11b. (prepared for the 9th IATTC Stock Assessment Review Meeting)
		IATTC (2009) Technical Meeting on Seabirds: Status and Distribution of Seabirds in the Eastern Pacific Ocean, and Interactions with Fisheries.
5.6	ICCAT	ICCAT (2007a) Recommendation 07-07. Recommendation by ICCAT on Reducing Incidental Bycatch of Seabirds in Longline Fisheries.
		ICCAT (2007b) Report of the 2007 Inter-sessional Meeting of the Sub-Committee on Ecosystems.
		ICCAT (2008) Report of the Sub-Committee on Ecosystems, Appendix 9.
		ICCAT (2009) Report of the 2009 Inter-sessional Meeting of the Sub-Committee on Ecosystems.
5.7	IOTC	IOTC (2008) Resolution 08-03. Resolution on Reducing the Incidental Bycatch of Seabirds in Longline Fisheries.
		IOTC (2009) Report of the Fifth Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch. IOTC-2009-WPEB-R[E].
5.8	WCPFC	Agreement for the Conservation of Albatrosses and Petrels (2007) Seabird Bycatch Mitigation: Minimum Standards for Pelagic Longline Fishing and Priorities for Further Research. SC3-EB SWG/WP-14.
		Black, Andy; C. Small; and B. Sullivan. (2007) Recording Seabird Bycatch in Longline Observer Programs. BirdLife International. SC3-EB SWG/WP-16.
		Kirby, David Sean. (2009) Monitoring the Effectiveness of Conservation and Management Measures for Bycatch. Oceanic Fisheries Programme, Secretariat for the Pacific Community. SC5-2009/EB-WP-09.
		Waugh, Susan; G.B. Baker; R. Gales; and J.P. Croxall. (2008) CCAMLR Process of Risk Assessment to Minimize the Effects of Longline Fishing Mortality on Seabirds. SC4-2008/EB-IP-1.
		Waugh, Susan; B. Lascelles; P. Taylor; I. May; M. Balman; and S. Cranwell. (2009). Range distributions of seabirds at risk of interaction with longline fisheries in the western and central Pacific Ocean. SC5-2009/EB-WP-06-Appendix.
		WCPFC (2006) Information on Seabird Mitigation Measures of Other RFMOs. SC2-2006/GN IP-3.
		WCPFC (2007) Conservation and Management Measure 2007-04. Conservation and Management Measure to Mitigate the Impact of Fishing for Highly Migratory Fish Stocks on Seabirds.